Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_29-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026,
Le 5 Juin à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme FRETIGNY Armelle, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. HUBERT David, M. THOMAS Pierre

Excusés : Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse

Absents :

Secrétaire de séance : M. THOMAS Pierre

Date de la convocation : 27/05/2026

2026-29 – Acquisition d'un logiciel cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-10 relatifs à la police des cimetières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 concernant la gestion des dépendances domaniales,

Vu le devis transmis par la société GESCIME, pour la mise en place d'une solution complète de gestion du cimetière communal, comprenant :

- les frais initiaux d'investissement d'un montant de 3 727,00€ HT soit 4 472,40€ TTC, correspondant à la mise en œuvre initiale du logiciel (paramétrage, intégration de la cartographie, importation des données, formation, mise en ligne), facturée une seule fois
- les frais de fonctionnement annuel d'un montant (révisable) de 866,00€ HT soit 1 039,20€ TTC, correspondant au droit d'usage annuel, à la maintenance et à l'hébergement des données, facturée chaque année

Considérant que la modernisation de la gestion des cimetières constitue un enjeu majeur, tant sur le plan administratif que patrimonial, afin d'assurer une traçabilité optimale des concessions et un suivi rigoureux des échéances,

Considérant que le logiciel proposé permet une centralisation des données, une réduction des risques d'erreurs et une amélioration significative de l'efficacité des services municipaux, notamment pour les opérations de renouvellement ou de reprise des concessions,

Considérant que la solution retenue offre des garanties techniques et juridiques conformes aux exigences légales, notamment en matière de protection des données personnelles (RGPD),

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_29-DE

services publics locaux, en réponse aux attentes des administrés en matière de transparence et de modernité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **D'approuver le devis présenté par la société Gescime pour l'acquisition, l'installation et la maintenance du logiciel de gestion des cimetières, comprenant les frais initiaux d'investissement d'un montant de 3 727,00€ HT soit 4 472,40€ TTC, auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement annuel d'un montant de 866,00€ HT soit 1 039,20€ TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, y compris les avenants éventuels**
- **Prend acte que le montant annuel est révisable selon l'indice SYNTEC et que le contrat est conclu pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 05/06/2026

Le Secrétaire
M. THOMAS Pierre

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE - SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE * 35610 *

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 08/06/2026